

REMISES TARIFAIRES

accordées par la SCP HAUSSMANN NOTAIRES

sur la quote-part d'émoluments tarifés lui revenant
en application des dispositions relatives au tarif des notaires¹
applicables à compter du 1^{er} février 2017²

applicable pour toute opération débutée à compter du 16 mars 2019

HAUSSMANN NOTAIRES
140 Boulevard Haussmann - Paris (8^{ème})

Société titulaire d'un office notarial - R.C.S. Paris D 784 350 035

Téléphone : +33 (0)1 53 77 11 11
Télécopie : +33 (0)1 53 77 11 12
notaires-140haussmann@paris.notaires.fr
<http://www.haussmannnotaires.fr/>

¹ Issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le décret n°2016-230 du 26 février 2016 relatif au tarif de certains professionnels du droit et l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires, qui sont insérées dans le Code de commerce.

² Exceptions faites (i) des interventions du notaire ne relevant pas du tarif réglementé des notaires et des prestations dont la réalisation a donné lieu, avant le 1^{er} mars 2016, au versement par le client d'un acompte ou d'une provision, ou à l'engagement par l'un des notaires intervenant de frais et débours, lesquelles restent soumises aux dispositions du décret n° 78-262 du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires, et (ii) des actes pour lesquels l'opération a débuté entre le 1^{er} mai 2016 et le 31 janvier 2017 inclus, lesquels sont soumis à la version V1 des remises tarifaires de l'Etude en date du 30 avril 2016.

1- Actes relatifs principalement à la famille

1-1- Actes concernant la transmission du patrimoine par succession (hors Pacte Dutreil)

Opérations concernées

- Attestation notariée (article A.444-59 du Code de commerce) (n°1 du Tableau 5)
- Déclaration de succession (article A.444-63 du Code de commerce) (n°8 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 3.000.000 €	10 %

1-2- Actes concernant la transmission du patrimoine par donation (hors Pacte Dutreil)

Opérations concernées

- Donation entre vifs (autre que celle portant sur des créances, espèces ou des valeurs mobilières cotées) (article A.444-67 du Code de commerce) (n°16 à 18 du Tableau 5)
- Donation-partage (article A.444-68 du Code de commerce) (n°20 et 21 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 1.000.000 €	10 %

Opérations concernées

- Donation entre vifs portant sur des créances, espèces ou des valeurs mobilières cotées (article A.444-67 du Code de commerce) (n°19 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 600.000 €	10 %

1-3- Actes concernant la mutation de parts ou actions de sociétés, ou de biens immobiliers corporels ou incorporels affectés à l'exploitation d'une entreprise (Pacte Dutreil³)

Taux de remise pratiqués

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 € et jusqu'à 20.000.000 €	10 %
Au-delà de 20.000.000 € et jusqu'à 30.000.000 €	20 %
Au-delà de 30.000.000 € et jusqu'à 40.000.000 €	30 %
Au-delà de 40.000.000 €	40 %

1-4- Actes concernant l'élaboration d'un projet de liquidation du régime matrimonial⁴

Taux de remise pratiqués

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 1.500.000 € et jusqu'à 3.000.000 €	5 %
Au-delà de 3.000.000 €	10 %

³ Concerne la mutation à titre gratuit de parts, actions ou biens exonérés de droits de mutation en application des articles 787 B et 787 C du Code général des impôts.

⁴ Article A.444-83 du Code de commerce (n°42 du Tableau 5)

2- Actes relatifs à la propriété et la mutation de propriété

2-1- Actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Opérations concernées

- Licitations (article A.444-87 du Code de commerce) (n°48 à 50 du Tableau 5)
- Résiliation ou résolution de vente (article A.444-89 du Code de commerce) (n°52 du Tableau 5)
- Vente ou cession de gré à gré (article A.444-91 du Code de commerce) (n°54 du Tableau 5)
- Ventes de locaux HLM à usage locatif (article A.444-98 du Code de commerce) (n°62 à 64 du Tableau 5)
- Location-accession à la propriété immobilière (article A.444-100 du Code de commerce) (n°66 et 67 du Tableau 5)
- Ventes de fonds de commerce, d'éléments de fonds de commerce, d'unités de production, de branches d'activité d'entreprise soumises à publicité foncière (article A.444-101 du Code de commerce) (n°68 du Tableau 5)
- Ventes par adjudication judiciaire de tous biens et droits autres que meubles et objets mobiliers, arbres en détail et bateaux (article A.444-102 du Code de commerce) (n°69 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 € et jusqu'à 20.000.000 €	10 %
Au-delà de 20.000.000 € et jusqu'à 30.000.000 €	20 %
Au-delà de 30.000.000 € et jusqu'à 40.000.000 €	30 %
Au-delà de 40.000.000 €	40 %

2-2 Actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel

Opérations concernées

- Licitations (article A.444-87 du Code de commerce) (n°48 à 50 du Tableau 5)
- Résiliation ou résolution de vente (article A.444-89 du Code de commerce) (n°52 du Tableau 5)
- Vente ou cession de gré à gré (article A.444-91 du Code de commerce) (n°54 du Tableau 5)
- Location-accession à la propriété immobilière (article A.444-100 du Code de commerce) (n°66 et 67 du Tableau 5)
- Ventes par adjudication judiciaire de tous biens et droits autres que meubles et objets mobiliers, arbres en détail et bateaux (article A.444-102 du Code de commerce) (n°69 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

2-3- Actes portant sur le transfert de propriété ou de jouissance entre collectivités territoriales et/ou établissements publics

Opérations concernées

- Actes liés au transfert de propriété ou de jouissance entre collectivités territoriales et/ou établissements publics (*article A.444-90 du Code de commerce*) (n°53 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

- **Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social**

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 € et jusqu'à 20.000.000 €	10 %
Au-delà de 20.000.000 € et jusqu'à 30.000.000 €	20 %
Au-delà de 30.000.000 € et jusqu'à 40.000.000 €	30 %
Au-delà de 40.000.000 €	40 %

- **Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel**

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

3- Actes relatifs aux baux et à la gestion des biens immobiliers et fonciers

3-1- Actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Opérations concernées

- Baux de gré à gré et les sous-baux (en ce inclus le bail emphytéotique) (article A.444-103 du Code de commerce) (n°70 à 77 du Tableau 5)
- Baux à construction ou à réhabilitation (article A.444-104 du Code de commerce) (n°78 du Tableau 5)
- Bail par adjudication, y compris le cahier des charges (article A.444-105 du Code de commerce) (n°79 du Tableau 5)
- Cessions de bail (article A.444-106 du Code de commerce) (n°80 à 82 du Tableau 5)
- Concession immobilière (article A.444-107 du Code de commerce) (n°83 du Tableau 5)
- Bail, cession, exploitation ou vente de mines et carrières (article A.444-108 du Code de commerce) (n°84 du Tableau 5)
- Résiliations ou résolutions de bail (article A.444-109 du Code de commerce) (n°85 et 86 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 € et jusqu'à 20.000.000 €	10 %
Au-delà de 20.000.000 € et jusqu'à 30.000.000 €	20 %
Au-delà de 30.000.000 € et jusqu'à 40.000.000 €	30 %
Au-delà de 40.000.000 €	40 %

3-2- Actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel

Opérations concernées

- Baux de gré à gré et les sous-baux (en ce inclus le bail emphytéotique) (article A.444-103 du Code de commerce) (n°70 à 77 du Tableau 5)
- Baux à construction ou à réhabilitation (article A.444-104 du Code de commerce) (n°78 du Tableau 5)
- Bail par adjudication, y compris le cahier des charges (article A.444-105 du Code de commerce) (n°79 du Tableau 5)
- Cessions de bail (article A.444-106 du Code de commerce) (n°80 à 82 du Tableau 5)
- Concession immobilière (article A.444-107 du Code de commerce) (n°83 du Tableau 5)
- Résiliations ou résolutions de bail (article A.444-109 du Code de commerce) (n°85 et 86 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

4- Actes relatifs aux contrats et conventions liés aux biens immobiliers et fonciers

4-1- Convention d'indivision

Opérations concernées

- Convention d'indivision (*article A.444-112 du Code de commerce*) (n°89 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

- Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 1.000.000 € et jusqu'à 10.000.000 €	10 %
Au-delà de 10.000.000 €	40 %

- Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 1.000.000 €	10 %

4-2- Lotissements, mitoyennetés et servitudes

Opérations concernées

- Lotissement de biens indivis (*article A.444-114 du Code de commerce*) (n°91 du Tableau 5)
- Mitoyenneté ou servitudes (*article A.444-115 du Code de commerce*) (n°92 et 93 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

- Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 5.000.000 € et jusqu'à 10.000.000 €	10 %
Au-delà de 10.000.000 €	40 %

- Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 5.000.000 €	10 %

5- Actes relatifs au patrimoine et à la propriété de l'activité économique

5-1- Echanges, abandon de biens ou droits, et vente à réméré

Opérations concernées

- Echange (*article A.444-117 du Code de commerce*) (n°96 et 97 du Tableau 5)
- Abandon de biens ou droits (*article A.444-118 du Code de commerce*) (n°98 du Tableau 5)
- Vente à réméré (*article A.444-119 du Code de commerce*) (n°99 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

- Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 € et jusqu'à 20.000.000 €	10 %
Au-delà de 20.000.000 € et jusqu'à 30.000.000 €	20 %
Au-delà de 30.000.000 € et jusqu'à 40.000.000 €	30 %
Au-delà de 40.000.000 €	40 %

- Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

5-2- Liquidations et partages

Opérations concernées

- Partage volontaire ou judiciaire (*article A.444-121 du Code de commerce*) (n°101 du Tableau 5)
- Partage de biens indivis (*article A.444-122 du Code de commerce*) (n°102 du Tableau 5)
- Liquidation sans partage (*article A.444-123 du Code de commerce*) (n°103 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

- Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 1.500.000 € et jusqu'à 20.000.000 €	10 %
Au-delà de 20.000.000 € et jusqu'à 30.000.000 €	20 %
Au-delà de 30.000.000 € et jusqu'à 40.000.000 €	30 %
Au-delà de 40.000.000 €	40 %

- Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 1.500.000 €	10 %

6- Actes relatifs aux prêts, dettes et sûretés participant à l'activité économique

6-1- Actes relatifs aux financements

Opérations concernées

- Consentement à l'antériorité (*article A.444-126 du Code de commerce*) (n°109 du Tableau 5)
- Antichrèse et cautionnement par acte séparé (*article A.444-127 du Code de commerce*) (n°110 et 111 du Tableau 5)
- Compensation (*article A.444-128 du Code de commerce*) (n°112 du Tableau 5)
- Vente à la société de crédit-bail dans le cadre d'un crédit-bail ou d'une cession-bail (*article A.444-129 du Code de commerce*) (n°113 du Tableau 5)
- Crédit-bail (*article A.444-130 du Code de commerce*) (n°114 du Tableau 5)
- Vente à l'utilisateur (*article A.444-131 du Code de commerce*) (n°115 du Tableau 5)
- Cessions de crédit-bail (*article A.444-132 du Code de commerce*) (n°116 et 117 du Tableau 5)
- Dation en paiement (*article A.444-133 du Code de commerce*) (n°118 du Tableau 5)
- Délégations de créances (*article A.444-134 du Code de commerce*) (n°119 à 121 du Tableau 5)
- Affectation hypothécaire (*article A.444-136 du Code de commerce*) (n°123 du Tableau 5)
- Prestations relatives à l'hypothèque rechargeable (*article A.444-137 du Code de commerce*) (n°125 à 127 du Tableau 5)
- Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle (*article A.444-139 du Code de commerce*) (n°128 du Tableau 5)
- Translations d'hypothèque (*article A.444-140 du Code de commerce*) (n°129 et 130 du Tableau 5)
- Prêt, l'obligation avec ou sans garantie, la reconnaissance de dette, et l'ouverture de crédit (*article A.444-143 du Code de commerce*) (n°137 du Tableau 5)
- Prêts conventionnés, prêts d'épargne logement et prêts complémentaires ou d'anticipation de ceux-ci, et autres prêts du secteur aidé (*article A.444-144 du Code de commerce*) (n°138 du Tableau 5)
- Prestations liées à l'endossement (*article A.444-146 du Code de commerce*) (n°142 à 144 du Tableau 5)
- Nantissement et le gage (*article A.444-147 du Code de commerce*) (n°146 et 147 du Tableau 5)
- Cession de biens par un débiteur à ses créanciers (*article A.444-149 du Code de commerce*) (n°148 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

- **Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social**

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 € et jusqu'à 20.000.000 €	10 %
Au-delà de 20.000.000 € et jusqu'à 30.000.000 €	30 %
Au-delà de 30.000.000 €	40 %

- **Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel**

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

6-2- Actes de mainlevée

Opérations concernées

- Mainlevées (article A.444-141 du Code de commerce) (n°131 à 134 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

- Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 5.000.000 € et jusqu'à 10.000.000 €	10 %
Au-delà de 10.000.000 €	40 %

- Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 5.000.000 €	10 %

7- Actes relatifs aux contrats et conventions liés à l'activité économique

7-1- Actes principalement relatifs aux apports, fusions-absorption, transfert universel de patrimoine soumis à publicité foncière

Opérations concernées

- En matière de sociétés, actes relatifs aux biens faisant l'objet d'une publicité foncière (*article A.444-158 du Code de commerce*) (*n°159 du Tableau 5*)
- En matière d'association, actes relatifs aux biens faisant l'objet d'une publicité foncière (*article A.444-159 du Code de commerce*) (*n°160 du Tableau 5*)

- **Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social**

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 150.000 € et jusqu'à 10.000.000 €	10 %
Au-delà de 10.000.000 €	40 %

- **Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel**

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 150.000 €	10 %

7-2- Actes de quittance et subrogation

Opérations concernées

- Quittances (*article A.444-161 du Code de commerce*) (*n°164 à 166 du Tableau 5*)

Taux de remise pratiqués

- **Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social**

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 € et jusqu'à 20.000.000 €	10 %
Au-delà de 20.000.000 € et jusqu'à 30.000.000 €	20 %
Au-delà de 30.000.000 € et jusqu'à 40.000.000 €	30 %
Au-delà de 40.000.000 €	40 %

- **Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel**

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

7-3- Actes de prorogation de délai

Opérations concernées

- Prorogation de délai (*article A.444-168 du Code de commerce*) (n°177 du Tableau 5)

Taux de remise pratiqués

- **Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social**

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 1.500.000 € et jusqu'à 10.000.000 €	10 %
Au-delà de 10.000.000 €	40 %

- **Pour des actes portant sur des biens ou droits à usage résidentiel**

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués
Au-delà de 1.500.000 €	10 %

8- Autres actes

Opérations concernées

- Autres actes non expressément visés dans le présent document, mais entrant dans le champ d'application des articles R.444-10 et A.444-174 du Code de commerce.

Taux de remise pratiqués

Tranches d'assiette	Taux de remise pratiqués (biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social)	Taux de remise pratiqués (biens ou droits à usage résidentiel)
Au-delà de 10.000.000 € et jusqu'à 20.000.000 €	10 %	10 %
Au-delà de 20.000.000 € et jusqu'à 30.000.000 €	20 %	10 %
Au-delà de 30.000.000 € et jusqu'à 40.000.000 €	30 %	10 %
Au-delà de 40.000.000 €	40 %	10 %
